

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.029

L'An Deux Mille Quatre, le 31 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 24 MARS 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 24 MARS 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
Mme DURAND représentée par M. CAU
Mme LABEYRIE représentée par M. MOST
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS
M. COASSIN représenté par M. BUJARD

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : PARTICIPATION POUR LA REALISATION DE LA VOIE
SITUEE DANS LE SECTEUR DE PONTAILLAC
ET DE L'ALLEE DE LA GLACIERE

VOTE : UNANIMITE

Le principe de participation pour voirie et réseaux a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2003.

Il est prévu de faire application de ces dispositions dans le cadre du projet d'aménagement de la voie située entre la Résidence Pontaillassolis et l'Allée de la Glacière, afin de désenclaver les fonds de parcelles de ce secteur, insuffisamment desservis.

Le coût de la voie et des réseaux s'élève à 132 852,88 euros. 50 % de ce coût serait mis à la charge des propriétaires concernés, dans la mesure où les terrains ouverts à l'urbanisation ne sont situés que d'un seul côté de la voie.

Le montant de la participation est fixé à 11,72 euros, ainsi calculé :

part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires =
superficie des terrains concernés

$$\frac{66\ 426,44}{5670,00} = 11,72 \text{ euros}$$

La part mise à la charge des propriétaires est répartie entre eux, au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de 80 mètres de la voie.

Ont été exclus les terrains qui, bien que situés à moins de 80 mètres de la voie, ne bénéficient pas de la création de celle-ci.

La participation est exigée une seule fois, lors du premier permis de construire. Elle est donc calculée sur l'ensemble de la surface des terrains retenus pour l'implantation du projet de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

VU la délibération du 18 décembre 2003 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de ROYAN,

CONSIDERANT que la commune a décidé d'aménager le secteur de Pontaillac Nord afin de désenclaver les fonds de parcelles et de délester l'allée de la Glacière,

CONSIDERANT que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la création d'une voie publique dont le coût total s'élève à 132 852,88 Euros,

CONSIDERANT que, selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 5 670 m²,

CONSIDERANT que la voie est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

APRES en voir délibéré,

DECIDE :

- d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 132 852,88 Euros et correspondant aux dépenses suivantes :

- VOIRIE :	
Matériaux	64 746,65 Euros
Coûts de mise en oeuvre	40 490,58 Euros
- RESEAUX :	
Eclairage public	15 655,65 Euros
Séparateur d'hydrocarbures..	11 960,00 Euros
Coût total de la voie	<u>132 852,88 Euros</u>

- de fixer à 50 % la part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers, soit 66 426,44 Euros.

- de fixer le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 11,72 Euros ainsi calculés :

Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers =
Superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie

$$\frac{66\ 426,44\ \text{Euros}}{5\ 670,00\ \text{Euros}} = 11,72\ \text{Euros}$$

La participation est due à compter de la construction d'un bâtiment sur les terrains concernés.

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en Euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 avril 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS